



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

025-242504355-D_2026_044-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 22 avril 2026

mercredi 22 avril 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 00,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 avril
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 31

Absent.s Excusé.s : 4

Pouvoir(s) : 5

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOVRAT Dimitri, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: BARTHOD Didier, FEUVRIER Miriam, PARRENIN Bernard, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, EL NIESS Valérie représentée par COULOVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle représentée par CLEMENCE Eric, FEUVRIER Eric représenté par VIENNET Hervé, PONCET Edith représentée par HARRY Sandrine

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur PERSONENI Christian, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<u>Délibération n° :</u> D_2026_044	OBJET : <u>Taxe GEMAPI</u>
--	---

La taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), laquelle fut instaurée



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

025-242504355-D_2026_044-DE

A G E D I

par délibération en date du 31 janvier 2018, a pour finalité de couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de la compétence éponyme dont l'exercice fut rendu obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre par la Loi NOTRe. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes foncières (Taxe sur le Foncier Bâti – TFB ; Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB ; Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS ; Cotisation Foncière des Entreprises - CFE).

L'exercice de la compétence GEMAPI ayant été délégué par la Communauté de communes à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE « Doubs Dessoubre », la taxe GEMAPI est par conséquent définie au regard de la cotisation appelée par ce dernier qui s'élève pour l'année 2026, en ce qui concerne la CCPR, à hauteur de 56 511 €.

Il est précisé que la cotisation des cinq EPCI inclus dans le périmètre de l'EPAGE « Doubs Dessoubre » est déterminée en fonction d'une clef de répartition qui intègre la population (50%), le linéaire de cours d'eau (30%) ainsi que la superficie (20%)

Le conseil communautaire,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts - CGI, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Plateau du Russey exerce en tant qu'EPCI-FCP la compétence obligatoire GEMAPI et est autorisée, à ce titre, à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date ;

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI ;

Considérant que pour 2026, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à 56 511 €, dépenses qui se décomposent comme suit :

- Contribution au fonctionnement du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 33 907 € ;
- Contribution aux investissements du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 22 604 € ;

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

025-242504355-D_2026_044-DE

A G E D I

Inondations – GEMAPI à 56 511 € pour l'année 2026 ;

- Autorise la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine

Résultat du vote: Pour :31, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 23/04/2026.

Délibération affichée le : 30/04/26

Transmission en Sous-Préfecture le: 30/04/26